

## Séance publique du 9 juillet 2007

### Délibération n° 2007-4213

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Lyon

objet : **Marché de mobilier urbain et de mise à disposition de vélos passé avec la société J.C. Decaux - Tarification du système Vélo'V pour les adhérents de l'association La Voiture autrement**

service : Direction générale - Direction de la voirie

#### Le Conseil,

Vu le rapport du 19 juin 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

En application de la délibération du Conseil en date du 15 novembre 2004, le président de la Communauté urbaine a signé avec la société J.C. Decaux, un marché de mise à disposition et d'exploitation d'abris voyageurs, de mobiliers urbains d'information et de vélos. Ce dernier service a été baptisé Vélo'V.

Ce marché, d'une durée de 13 ans, prévoit notamment la mise à disposition, en 2005, de deux mille vélos. Ce nombre a été porté à trois mille vélos en 2006 par l'engagement d'une première tranche conditionnelle et sera porté à quatre mille vélos à l'automne 2007 dans le cadre d'une seconde tranche conditionnelle prévue au marché et engagée à la fin 2006.

Le marché stipule que le titulaire percevra les recettes de mise à disposition des vélos au nom et pour le compte de la Communauté urbaine.

Il stipule, par ailleurs, que la Communauté urbaine fixera les tarifs de location des vélos après consultation du titulaire du marché.

Le conseil de Communauté, par délibération en date du 14 février 2005, a adopté la tarification du système Vélo'V.

L'association La Voiture autrement (LVA), en partenariat notamment avec la ville de Lyon, l'Ademe et la région Rhône-Alpes a développé, depuis 2003, un service d'autopartage. Elle propose à ce jour un parc de dix-neuf voitures réparties dans six parkings de Lyon et Villeurbanne.

L'association, qui compte plus de deux cents adhérents, entend poursuivre son développement pour dépasser les mille adhérents et quatre-vingt-dix voitures à la fin de 2009.

Dans ce cadre, LVA souhaite instaurer un partenariat avec la Communauté urbaine sur le service Vélo'V afin de poursuivre leur objectif de promouvoir la complémentarité entre le vélo et l'autopartage.

La Communauté urbaine souhaite favoriser l'utilisation de Vélo'V par les utilisateurs du système d'autopartage.

Le titulaire du marché consulté émet préalablement un avis favorable.

Ainsi, pour les adhérents de LVA, comme cela a été précédemment accordé pour les abonnés de Lyon Parc Auto (LPA) ou les titulaires de la carte Oura du réseau ferroviaire régional, il est retenu le principe de la gratuité pour la première heure et une tarification horaire réduite pour les heures suivantes.

carte Vélo'V annuelle pour adhérents LVA	1 h	+ 1 h	Par heure supplémentaire, 25 h maximum
tarif	0 €	+ 0,50 €	+ 1 €

Les principes d'utilisation pour les adhérents LVA sont les suivants :

- la carte d'abonnement Vélo'V annuelle, adhérents LVA, est une carte de prépaiement, ce qui permet de la recharger lorsque le crédit est épuisé et incite l'utilisateur à la rotation des vélos dans les stations,
- l'utilisateur fait une demande de carte d'abonnement à la société J.C. Decaux par internet ou voie postale,
- il reçoit un formulaire (ou le télécharge sur internet) qu'il remplit en acceptant les conditions de location des vélos et le renvoie avec un chèque de caution (non encaissé) autorisant le prélèvement de la caution,
- il envoie aussi à la société J.C. Decaux un chèque de 10 € correspondant aux frais de dossier (5 €) et à la somme d'argent qui sera créditée sur sa carte (5 €),
- il mentionne le numéro d'adhérent LVA sur son bulletin d'abonnement Vélo'V,
- par la suite, les abonnés peuvent créditer leur carte par tranche de 5 €,
- les cartes sont débitées en fonction des consommations réelles des abonnés au service Vélo'V ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

#### DELIBERE

**Fixe** la tarification du service Vélo'V pour les adhérents de l'association La Voiture autrement (LVA) selon le principe qui vient d'être exposé pour les montants suivants :

- carte Vélo'V annuelle pour les adhérents LVA : 1 h, + 1 h, par heure supplémentaire, 25 h maximum,
- tarif : 0 € pour 1 h, + 0,50 € pour + 1 h et + 1 € par heure supplémentaire (25 h maximum).

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,